

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2025**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le dix-sept février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente-cinq.

PRESENTS : Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Denise HECHT, Estelle KROPP, Mathieu SCHLEGEL, Séverine VETTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER.

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Dominique BERRANG

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

ONT DONNE PROCURATION :

Bernard BOEGLIN à Christian WEIGEL

Denis HUTTENSCHMITT à Jacques DUCRON

Cindy GREDER à Estelle KROPP

Christine GUTH à Sabine BOUDOT

Yvon VOLLMER à Christèle WILLER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Barbara PRZYBYLSKI, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2024
2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL
3. ONF : PROGRAMME DE TRAVAUX
4. MAISON COMMUNALE : TRAVAUX FACADE
5. ETUDE DE FAISABILITE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
6. ECOLE : AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE SIESTE
7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
8. RENOUELEMENT DU CONTRAT FOURRIERE DE LA S.P.A.
9. FINANCES - INVESTISSEMENT
10. MODIFICATION N°2 DU PLU : REMBOURSEMENT DES FRAIS
11. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
12. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
13. DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2024

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 et le signe séance tenante.

2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL

Mme le Maire explique qu'il s'agit du renouvellement de la convention de participation Prévoyance pour le personnel à effet du 1^{er} janvier 2026.

A ce stade, il faut donner l'autorisation au Président du CDG pour engager les discussions et conclure un accord collectif local.

Après achèvement de la procédure de consultation et après avoir pris connaissance des résultats, le Conseil Municipal devra décider si la commune adhère ou non à la convention de participation et fixer le montant de la participation employeur ainsi que les modalités de versement, en général, la commune s'aligne sur SLA.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Buschwiller conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.**
- **S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.**
- **Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.**

- **Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Buschwiller gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.**

3. ONF : PROGRAMME DE TRAVAUX

Mme Sabine BOUDOT indique que l'Office National des Forêts (O.N.F.) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes, élaboré en application de l'aménagement forestier 2012-2031, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage à savoir à compter de 2026.

Les documents présentés par M. DOUMAX, Technicien Forestier Territorial se décomposent en 3 points :

- L'Etat d'Assiette 2026 : il s'agit des parcelles qui seront martelées cet hiver et exploitées l'hiver prochain.
- Les coupes (recettes) : le programme de coupe 2025 présente le bilan des coupes qui seront réalisées en forêt communale de Buschwiller en 2025. Cette année, un volume de 90 m3 (volume estimé) est prévu. Ce volume engendrera 7 400 € HT de recettes d'exploitation (vente de bois) et 4 936 € HT de dépenses d'exploitation (abattage, débardage, câblage, honoraires). Le solde d'exploitation s'élève donc à 2 464 € HT.
- Les travaux (dépenses) : Le programme d'action 2025 présente l'ensemble des travaux établis par le forestier du triage. Les honoraires sont inclus dans le chiffrage. Cette année, des travaux de maintenance pour un montant de 810 € et des travaux sylvicoles pour un montant de 1 000 € HT sont proposés.

Se rajoute les devis suivants :

- Assistance Technique à donneur d'ordre : concerne les prestations d'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise. Assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. L'ensemble des honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre s'élève à 1 000 € HT.
- Travaux sylvicoles selon devis OET 2025, travaux réalisés par l'ONF en forêt communale pour un montant de 970,41 € HT.

Il convient d'approuver ces travaux, de voter les crédits correspondants à ces programmes et de donner délégation à Mme le Maire pour les signer et approuver, par la voie de convention ou de devis, leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les travaux tels que présentés par l'O.N.F., et autorise Mme le Maire à signer les conventions et/ou devis.

M. WEIGEL demande quel est le prix moyen du stère. M. DUCRON indique que le prix de vente recommandé est de 70 € /stère.

Mme le Maire précise que les personnes souhaitant acheter du bois peuvent contacter M. DOUMAX de l'ONF ou se signaler en mairie.

4. MAISON COMMUNALE : TRAVAUX FACADE

Mme le Maire indique que la façade en colombage de la maison communale côté parking présente des infiltrations entre le colombage bois et les médaillons, ce pignon étant très exposé aux intempéries. Nous avons demandé conseil auprès de M. Fuchs consultant en patrimoine du bâti ancien. Celui-ci a conseillé la mise en place de toîtons (auvents) à chaque niveau en structure bois avec une couverture en tuiles plates : 1 au niveau haut rez de chaussée, 1 au niveau haut étage et 1 au niveau haut combles. La largeur de ces toîtons et leur inclinaison permettront de protéger la façade tout en respectant le bâti des maisons alsaciennes.

Nous avons consulté l'entreprise Trapp pour la mise en place des toîtons pour un montant de 22 356 HT soit 26 827,20 € TTC.

La peinture des boiseries étant également en mauvaise état sur ce pignon, nous profiterons des travaux pour repeindre le colombage, les fenêtres et les volets battants et réaliser des joints entre les médaillons et le colombage.

L'entreprise Les Peintures Réunies nous a transmis un devis d'un montant de 15 930 € HT soit 19 116 € TTC.

L'ensemble des travaux s'élève à 45 943,20 € TTC.

Des subventions seront demandées auprès de la CeA et divers organismes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour les travaux de rénovation de façade de la maison communale pour un montant de 45 943,20 € TTC (38 286 € HT) et autorise Mme le Maire à signer les devis, à effectuer les demandes de subventions et à signer tous documents y afférents.

5. ETUDE DE FAISABILITE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

L'étude potentielle d'autoconsommation collective, réalisée par Alter Alsace Energie, a indiqué les toitures des bâtiments communaux propices à l'installation de panneaux photovoltaïques : Mairie-Ecole, salle polyvalente et hangar communal.

Les études de structure réalisées par Structure Concept ont précisé les renforcements éventuels de structure de toiture pour accueillir les panneaux : un renforcement est nécessaire sur la mairie-école et le hangar communal. Seul l'ancien dépôt de pompier ne nécessite pas de renforcement mais la surface de toiture est sans doute insuffisante pour l'autoconsommation de l'ensemble des bâtiments. La couverture de la salle polyvalente en étanchéité serait à remplacer complètement.

Une réunion, en présence d'Alter Alsace Energie, Saint-Louis-Agglomération et Primeo Energie, a permis d'orienter notre choix sur la toiture du hangar communal situé au 13 rue de l'Eglise. En effet, la toiture de ce bâtiment est en très mauvaise état, et devrait de toute manière être remplacée. L'installation de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment permettra la création d'une nouvelle couverture avec renforcement de structure métallique.

Avant de poursuivre le projet, un bureau de maîtrise d'œuvre devra réaliser une étude de faisabilité technique plus approfondie en analysant les courbes de charge des bâtiments et en établissant différents scénarios possibles de rentabilité. Cette étude sera subventionnée à 70% par Climaxion-Région Grand-Est.

Plusieurs bureaux d'études ont répondu : Le plus intéressant est le bureau Imaée pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC ; en cas de poursuite du projet, sa mission de maîtrise d'œuvre s'élèverait à environ 10 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour l'étude de faisabilité par le bureau Imaée pour un montant de 5 400 € TTC (4 500 € HT) et autorise Mme le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous documents y afférents.

Mme le Maire explique que la commune de Buschwiller sera la première commune du secteur en autoconsommation collective.

Le débat est suivi d'échanges sur l'utilité financière et écologique d'une telle installation.

6. ECOLE : AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE SIESTE

Mme le Maire indique qu'après l'enlèvement de l'Algeco pour la sieste dans la cour de l'école, nous avons étudié la possibilité d'aménager une salle de sieste à la place du bureau situé côté élémentaire. Un passage par une porte entre la maternelle et cette pièce sera créé. Cela permettra également aux institutrices de passer entre les bâtiments maternelle et élémentaire en-dehors des heures de sieste, sans avoir à passer par l'extérieur.

Le bureau d'architecture AKKS a estimé les travaux pour un montant de 4 310 € HT et la partie Honoraires Maîtrise d'œuvre composé de l'architecte et l'économiste pour un montant de 5 100 €, soit un total estimé à 9 410 € HT soit 11 292 € TTC.

Mme le Maire explique que le montant de la maîtrise d'œuvre est élevé car l'architecte doit préparer une série de documents essentiels pour garantir la sécurité et la conformité du projet. Cela inclut la création des plans d'évacuation, ainsi que les contrôles d'accessibilité et de sécurité incendie. Ces tâches nécessitent une expertise approfondie et une attention particulière aux détails pour répondre aux normes réglementaires strictes

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour les travaux d'aménagement d'une salle de sieste pour un montant estimé de 4 310 € HT (5 172 € TTC) ainsi que pour les frais de maîtrise d'œuvre de 5 100 € HT (6 120 € TTC) et autorise Mme le Maire à signer les devis, à effectuer les demandes de subventions et à signer tous documents y afférents.

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Mme le Maire explique qu'il s'agit du renouvellement de la convention entre SLA, la CAF et les communes visant à renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité. Cette nouvelle convention développera deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU HAUT RHIN

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis et ont élaboré les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- De représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- De représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

Saint-Louis Agglomération et les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COPIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande que la démarche soit validée par un COPIL constitué d'élus des communes membres de Saint-Louis Agglomération et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

Phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire : de juin à octobre 2024

Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COPIL et rédaction de la CTG : décembre-février 2025

Phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée portant sur la Convention Territoriale Globale, qui devra également être approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT FOURRIERE DE LA S.P.A

Mme Sabine BOUDOT informe l'assemblée que dans l'application de son pouvoir de police, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé. Toute commune doit disposer d'une fourrière agréée respectant les dispositions sanitaires strictes ou avoir une convention avec une fourrière. Depuis plusieurs années, la commune signe avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Mulhouse un contrat de prestations de services et missions de service public et fourrière pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Ce contrat permet de placer les chiens et chats trouvés errants ou en divagation, capturés à Buschwiller, auprès de la fourrière de la S.P.A. de Mulhouse.

Elle précise que le coût par année est en hausse. Le tarif passera de 0,81 €/habitant précédemment à 1,10 €/habitant en 2025 puis 1,15 €/habitant en 2026 puis 1,20 €/habitant en 2027. Cette hausse s'explique par l'augmentation des coûts opérationnels, le renforcement des réglementations et l'amélioration constante des services.

Mme BOUDOT demande l'autorisation de faire signer par Mme le maire ce contrat et tous les documents et actes y afférents. Ce contrat est signé pour une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des tarifs par habitant pour la période 2025-2027 et autorise Mme le Maire à signer le contrat de prestations de services et missions de service public et fourrière pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Mulhouse pour la période de 2025 à 2027.

9. FINANCES - INVESTISSEMENT

Mme le Maire indique que le vote du budget primitif 2025 n'intervenant qu'au début avril de l'exercice considéré, des dépenses d'investissement ont dû être réalisées avant le vote de ce dernier afin de permettre la continuité des opérations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement déjà engagées avant l'adoption du budget primitif dans la limite des 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent conformément à l'article 15 de la loi n°88/13 du 05.01.1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation.

De plus, cela éviterait de pénaliser les entreprises en rallongeant encore une fois les délais de paiements.

Les dépenses à valider sont les suivantes :

Entreprise	Objet de la dépense	Compte	Montant en € TTC
ADAUHR	Modification n°2 du PLU Aspects règlementaires	202	1.140,60 €
EBRA MEDIA ALSACE	Annonce presse Modification n°2 du PLU	202	138,41 €
CUENE Bernard-Louis	Honoraires Commissaire enquêteur Modification N°2 du PLU	202	2.939,72 €
	TOTAL		4.218,73 €

Il est rappelé que les dépenses effectuées pendant cette période ne pourront plus être remises en cause lors du vote du Budget primitif 2025.

La présente autorisation est applicable aux chapitres 20 du budget M57 de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dépenses d'investissement susvisées.

10. MODIFICATION N°2 DU PLU : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Mme le Maire explique que comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023, l'ensemble des frais liés à l'enquête publique relative à la modification N°2 du PLU visant à l'installation d'une nouvelle antenne relais seront facturés au demandeur de ladite antenne à savoir la société TDF.

Ces frais se composent de 165,06 € de frais administratifs, de 3 035,58 € pour les annonces parues dans la presse, 4 562,40 € pour les honoraires de l'ADAUHR, et 4 830,00 € pour l'étude environnementale réalisée par le cabinet WAECHTER ainsi que 2 939,72 € d'honoraires de M. Bernard-Louis CUENE commissaire enquêteur. Soit un total de 15 532,76 € TTC qui sera facturé à la Société TDF par un titre de recette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la facturation des frais liés à la modification n°2 du PLU à la Société TDF pour un montant de 15 532,76 € TTC.

M. DUCRON demande si la société TDF devra payer une redevance annuelle, Mme le Maire répond par l'affirmative.

11. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

11.1 COMMISSION URBANISME

- **Déclarations préalables :**

Référence : DP 068 061 24 F0032
Demandeur : MARKERT Christelle
Objet : Division foncière
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 127
Adresse du terrain : Rue de Hégenheim
Superficie : 286 m²

Référence : DP 068 061 25 00001
Demandeur : PUSKULLU Erkan
Objet : Création fenêtre de cave
Localisation du terrain : Section 11 Parcelle 168
Adresse du terrain : 2, Impasse des Ardennes
Superficie : 867 m²

Référence : DP 068 061 25 00002
Demandeur : VEUILLEZ Fabienne
Objet : Piscine
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 371
Adresse du terrain : 27, rue des Ecureuils
Superficie : 808 m²

Référence : DP 068 061 25 00003 (**annulée**)
Demandeur : TDF
Objet : Antenne-relais
Localisation du terrain : Section 04 Parcelle 80
Adresse du terrain : « Pfiffer »
Superficie : 2946 m²

Référence : DP 068 061 25 00006
Demandeur : TDF
Objet : Antenne-relais
Localisation du terrain : Section 04 Parcelle 80
Adresse du terrain : « Pfiffer »
Superficie : 2946 m²

• **Permis de construire :**

Référence : PC 068 061 24 F0001 M01
Demandeur : VILLEGAS Florian
Objet : Modification de façades, fenêtres, ...
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 472
Adresse du terrain : 6, rue des Fleurs
Superficie : 578 m²

• **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 24 F0030
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 108
Adresse du terrain : 6a, rue de Wentzwiller
Superficie : 598 m²

Référence : CU 068 061 24 F0031
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 313
Adresse du terrain : 8c, rue de Hésingue
Superficie : 252 m²

Référence : CU 068 061 25 00001
Demandeur : Maître GREDY
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 200
Adresse du terrain : Rue de Hésingue
Superficie : 141 m²

11.2 **COMMISSIONS COMMUNALES**

Vie associative, sportive et culturelle : rapporteur Mme Denise HECHT

AG de la Compagnie Dé'ridées : La Compagnie continue à s'entraîner régulièrement ; les danseurs/danseuses félicitent leur présidente pour sa créativité et sa patience. Le prochain spectacle au bénéfice du CCAS aura lieu le 10 octobre prochain, dans la salle polyvalente.

Correspondance défense : une information concernant l'obligation de recensement citoyen a été mise en ligne sur IntraMuros. L'attestation de recensement citoyen permet de s'inscrire à certains examens avant 18 ans et à des concours administratifs. C'est également une inscription automatique sur les listes électorales.

CCAS : rapporteur Mme Denise HECHT

Fête des bébés et des Fenêtres de l'Avent : ce premier évènement de l'année s'est déroulé sans accroc le 1er février dernier. Six des sept bébés nés en 2024 étaient présents, ainsi que les enfants ayant participé à l'opération des Fenêtres de l'Avent.

La première réunion 2025 du CCAS a eu lieu le 4 février dernier ; le conseil s'est aligné sur la commune pour ce qui concerne l'attribution de soutien financier lors d'excursions scolaires (collèges et lycées) en contrepartie de textes et photos pour le bulletin municipal à fournir par les élèves de Buschwiller ayant participé à ces sorties

Le prochain évènement sera une sensibilisation des seniors aux dangers de la route, le 20 mars prochain, dans la petite salle Albert Schweitzer. L'atelier sera animé par des agents du bureau de sécurité routière de la Direction départementale des territoires du Haut-Rhin de Colmar.

Les 28 et 29 mars aura lieu l'opération « tulipes à cœur » ; cette année-ci le prix du bouquet de 9 tulipes passe de 6 à 7 €.

12. RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Mme Denise HECHT informe qu'elle n'a pas pu participer aux réunions intercommunales.

Mme le Maire informe les conseillers de l'avancement dans le dossier des polluants éternels PFAS. Les puits contaminés dans le bassin de l'Agglomération ne pourront pas être dilués, la solution retenue pour la dépollution sera sans doute l'absorption par le charbon actif. Cette dépollution va engendrer des coûts d'investissement et de fonctionnement élevés.

M. Christian WEIGEL informe les conseillers de l'ouverture de la ligne de bus FREUND (FRankreich-EUroAirport-Navette-Deutschland) qui relie la gare de Lörrach – Huningue – la gare de Saint-Louis et l'aéroport.

13. DIVERS

Dates des réunions à venir :

- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : réunion du 03 mars 2025 à 18h30.
- Conseil Municipal pour le vote du Budget : vendredi 04 avril 2025 à 18h00. La réunion sera suivie d'un repas.

Tables école maternelle : à la suite du changement de mobilier, les personnes intéressées peuvent venir chercher gratuitement une ancienne table de l'école maternelle, elles ont plus de 20 ans, et sont très lourdes, alors qu'en maternelle il y a souvent des déplacements de mobilier. L'information sera mise sur IntraMuros.

Demande d'aide financière : Mme le Maire informe les conseillers qu'un courrier demandant une aide financière de 500 000 € a été déposé dans la boîte aux lettres de la mairie avec toutes les informations nécessaires pour faire un virement sur un compte WIHR. Il doit s'agir d'une arnaque, le courrier va être transmis, pour information, à la Police Municipale.

Maison communale : M. Christian WEIGEL souhaite savoir comment avance la mise aux normes de la maison communale. Mme le Maire lui répond que les plans proposés par le bureau d'études AKORD ont obtenu un avis défavorable du SDIS pour ce qui concerne les normes de sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux PMR comme expliqué par M. Bernard BOEGLIN lors du dernier Conseil Municipal. Les plans

modifiés viennent d'être transmis aux services concernés pour avis. Si ce dernier est favorable les travaux des toilettes, portes coupe-feu seront entrepris. Après les travaux, il faudra demander la validation de la commission de sécurité (pompiers).

La partie Buchholz ne sera accessible qu'après cette validation, cependant les combles seront condamnés et il sera interdit de faire du stockage.

Madame le Maire informe sur l'avancement du dossier de demande de licence 3 pour l'Association Cœur de Busch. La licence a été refusée car le local est trop proche du périscolaire. Actuellement, l'association n'a droit qu'à cinq licences temporaires de débit de boisson par an.

Mme le Maire profitera de la visite du Sous-Préfet du 27 février prochain pour faire visiter le local et discuter des besoins de subventions pour la commune, ainsi que de la problématique du refus de licence 3.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h55.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2024
2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL
3. ONF : PROGRAMME DE TRAVAUX
4. MAISON COMMUNALE : TRAVAUX FACADE
5. ETUDE DE FAISABILITE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
6. ECOLE : AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE SIESTE
7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
8. RENOUELEMENT DU CONTRAT FOURRIERE DE LA S.P.A.
9. FINANCES - INVESTISSEMENT
10. MODIFICATION N°2 PLU : REMBOURSEMENT DES FRAIS
11. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
12. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
13. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 ^e adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2 ^e adjoint	Excusé	Jacques DUCRON
BOUDOT Sabine	3 ^e adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 ^e adjoint	Excusé	Christian WEIGEL
BERRANG Dominique	conseiller	Excusé	
DUCRON Jacques	conseiller		
GREDER Cindy	conseillère	Excusée	Estelle KROPP
GUTH Christine	conseillère	Excusée	Sabine BOUDOT
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		
VETTER Séverine	conseillère		
VOLLMER Yvon	conseiller	Excusé	Christèle WILLER
WEIGEL Christian	conseiller		